

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de
Conseillers:

élus : 19
en fonction : 19
présents : 12

Séance du 08 septembre 2009

sous la présidence de M. Francis WOLF
Maire

Présents : M. AMMANN Joseph - M. BIETH Alain - M. FLECK André - M. GWISS Jean-Luc - Mme HEITZ Christine - Mme JAECK Elisabeth - M. KUHN Joseph - Mme MATHERN Bernadette - M. MULLER Eric - Mme MUNCHENBACH-KELLER Marie-Louise - M. SCHERER Maurice - Mme SCHNEIDER Béatrice

Absents excusés : M. GLASSER Arnaud - Mme LAUSECKER Geneviève (procuration à M. FLECK A.) - Mme KAPPS Brigitte (procuration à Mme MATHERN B.) - M. MITTELHAEUSER Gérard (procuration à M. WOLF F.) - M. KLEIN Jeannot (M. BIETH A.) - Mme HARTER Simone (procuration à Mme SCHNEIDER B.)

2. Information sur les travaux de réhabilitation de la salle socio-éducative avec adjonction d'un bloc sanitaire sise 18 rue du Général de Gaulle et sur l'avenant au marché de travaux de gros oeuvre

Le Maire rappelle que par délibération du 07 juillet 2009, le Conseil a autorisé le Maire à retenir l'entreprise de son choix pour chaque lot dans les limites budgétaires maximales énoncées.

Le Maire présente aux élus les entreprises retenues pour chaque lot:

Lot	Dénomination	Entreprise retenue	Adresse	Montant des travaux en € HT
1 / 2 / 3	Gros oeuvre Assainissement Eaux pluviales	DEBES	6 impasse des Peupliers 67350 KINWILLER	46 500
4	Elévateur	AMS	7 rue du Parc 67205 OBERHAUSBERGEN	14 300
5	Sanitaires	BATIELEC	204 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	17 380
6 / 17	Menuiseries Intérieures et Cloison Sanitaire	ARPO	36A rue des Romains 67670 MOMMENHEIM	20 000
7	Menuiseries Extérieures	BERRES	1 rue des Vergers 67670 MOMMENHEIM	5 300
8	Etanchéité	TROST	1 rue du Sucre 67270 HOCHFELDEN	9 754,86
9	Plâtrerie	BATIELEC	204 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	8 648,60
10/11	Peintures Intérieures et Extérieures	HITIER	ZI la Sablière 67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER	6 173,55
12/13	Chape carrelage et	CAMPEIS	14 rue du Tramway - Eschau 67403 ILLKIRCH	15 903,76
14	Garde corps	SMK	4 rue du Moulin 67670 MOMMENHEIM	7 500
15	Cuisine	SCHNELL	11 rue Alfred Kastler 67300 SCHILTIGHEIM	19 000
16	Electricité	REMOND	7 rue de Mittelhausen 67170 WINGERSHEIM	6 145,10

	Contrôle technique et coordination sécurité	BUREAU VERITAS	4 rue du Parc 67088 STRASBOURG	5 145
--	---	----------------	-----------------------------------	-------

Le Maire informe les élus de la signature prochaine de l'avenant au marché de travaux de gros œuvre d'un montant de 1 400 € HT (1 674,40 € TTC) avec l'entreprise DEBES, 6 impasse des peupliers 67350 KINDWILLER.

Il rappelle la délibération du 08 avril 2008 donnant délégation au Maire de prendre toute décision relative aux avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% dans le cadre des marchés à procédure adaptée.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté:

► **PREND ACTE** des entreprises retenues par le Maire concernant le marché de travaux de réhabilitation de la salle socio-éducative avec adjonction d'un bloc sanitaire,

► **PREND ACTE** de l'avenant au marché de travaux de gros œuvre d'un montant de 1 400 € HT (1 674,40 € TTC) avec l'entreprise DEBES, 6 impasse des peupliers 67350 KINDWILLER.

(approuvé par 16 voix POUR et 2 voix CONTRE : M. Fleck A. avec pouvoir)

Acte rendu exécutoire
après transmission en S/Préfecture
Le 10 septembre 2009
et publication ou notification

Pour extrait conforme
Le Maire,

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de
Conseillers:

élus : 19
en fonction : 19
présents : 12

Séance du 08 septembre 2009

sous la présidence de M. Francis WOLF
Maire

Présents : M. AMMANN Joseph - M. BIETH Alain - M. FLECK André - M. GWISS Jean-Luc - Mme HEITZ Christine - Mme JAECK Elisabeth - M. KUHN Joseph - Mme MATHERN Bernadette - M. MULLER Eric - Mme MUNCHENBACH-KELLER Marie-Louise - M. SCHERER Maurice - Mme SCHNEIDER Béatrice

Absents excusés : M. GLASSER Arnaud - Mme LAUSECKER Geneviève (procuration à M. FLECK A.) - Mme KAPPS Brigitte (procuration à Mme MATHERN B.) - M. MITTELHAEUSER Gérard (procuration à M. WOLF F.) - M. KLEIN Jeannot (M. BIETH A.) - Mme HARTER Simone (procuration à Mme SCHNEIDER B.)

3. Marché de travaux de réhabilitation de la salle socio-éducative avec adjonction d'un bloc sanitaire sise 18 rue du Général de Gaulle: décision modificative relative au lot n°5 - Sanitaires

Dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation de la salle socio-éducative, le Maire rappelle aux élus le montant maximal voté lors de la réunion du Conseil du 07 juillet 2009 pour le lot 5 (sanitaires) : 17 000 € HT.

Il informe les élus des montants proposés par les différentes entreprises qui ont répondu au marché:

- BATIELEC: 17 380 € HT
- SPOERLE: 17 727 € HT
- TR2A: 20 050,70€ HT
- SCE: 21 528 € HT
- BEYER: 27 247,39 € HT

Le Maire indique aux élus que l'entreprise retenue est **BATIELEC**, 204 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG pour un montant de 17 380 € HT.

Il propose à l'assemblée d'augmenter le montant maximal pour le lot 5 - initialement voté à 17 000 € HT - à 17 380 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté:

► **DECIDE** de porter le montant maximal autorisé pour le lot 5 à 17 380 € HT.

(approuvé par 16 voix POUR et 2 voix CONTRE : M. Fleck A. avec pouvoir)

Acte rendu exécutoire
après transmission en S/Préfecture
Le 10 septembre 2009
et publication ou notification

Pour extrait conforme
Le Maire,

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de
Conseillers:

élus : 19
en fonction : 19
présents : 12

Séance du 08 septembre 2009

sous la présidence de M. Francis WOLF
Maire

Présents : M. AMMANN Joseph - M. BIETH Alain - M. FLECK André - M. GWISS Jean-Luc - Mme HEITZ Christine - Mme JAECK Elisabeth - M. KUHN Joseph - Mme MATHERN Bernadette - M. MULLER Eric - Mme MUNCHENBACH-KELLER Marie-Louise - M. SCHERER Maurice - Mme SCHNEIDER Béatrice

Absents excusés : M. GLASSER Arnaud - Mme LAUSECKER Geneviève (procuration à M. FLECK A.) - Mme KAPPS Brigitte (procuration à Mme MATHERN B.) - M. MITTELHAEUSER Gérard (procuration à M. WOLF F.) - M. KLEIN Jeannot (M. BIETH A.) - Mme HARTER Simone (procuration à Mme SCHNEIDER B.)

4. Réhabilitation de la salle socio-éducative : travaux complémentaires

Dans le cadre de la réhabilitation de la salle socio-éducative, le Maire informe les élus qu'en concertation avec les Adjoints, il a fait établir des devis relatifs à la restauration des sols, des plafonds, de l'éclairage, de la peinture et des fenêtres de la salle. Un devis a aussi été établi concernant le diagnostic amiante nécessaire avant tous travaux.

Il précise que ces travaux sont complémentaires à ceux du marché de réhabilitation de la salle socio-éducative avec adjonction d'un bloc sanitaire mais ne sont pas inclus dans ce marché.

Il présente aux élus les montants proposés par les différentes entreprises :

Type de travaux	Entreprise	Montant en € HT
Réfection des sols	Comptoir des revêtements de l'Est 12 rue Frédéric Chopin 67412 ILLKIRCH	10 439,56
Réfection de l'éclairage avec l'option sonorisation de la salle	REMOND Electricité 7 route de Mittelhausen 67170 WINGERSHEIM	8 111,00
Réfection du plafond	BATIELEC 204 av. de Colmar 67100 STRASBOURG	3 165,36
Remplacement des fenêtres	BERRES France 1 rue des Vergers 67670 MOMMENHEIM	7 740,22
Mise en peinture	HITIER ZI la Sablière 67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER	3 631,53
Diagnostic Amiante avant travaux	ABE Diag 1a rue des Chasseurs 67870 BISCHOFFSHEIM	259,20

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté:

► **DECIDE** de confier les travaux de réfection :

- des sols à la société COMPTOIR DES REVETEMENTS DE L'EST, 12 rue Frédéric Chopin 67412 ILLKIRCH pour un montant de 10 439, 56 € HT,
- de l'éclairage à Electricité REMOND 7 route de Mittelhausen 67170 WINGERSHEIM pour un montant de 8 111 € HT,
- du plafond à BATIELEC, 204 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG pour un montant de 3 165,36 € HT,
- des fenêtres à BERRES France, 1 rue des Vergers 67670 MOMMENHEIM pour un montant de 7 740, 22 € HT.

► **DECIDE** de confier les travaux de peinture de la salle à l'entreprise HITIER, ZI la Sablière 67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER pour un montant de 3 631,53 € HT,

► **DECIDE** de confier le diagnostic amiante avant travaux à la société ABE Diag, 1a rue des Chasseurs 67870 BISCHOFFSHEIM pour un montant de 259,20 € HT.

► **AUTORISE** le Maire à signer les contrats avec ces entreprises.

(approuvé 15 voix POUR, 2 voix CONTRE : M. Fleck A. avec pouvoir et 1 ABSTENTION : Kapps B.)

Acte rendu exécutoire
après transmission en S/Préfecture
Le 10 septembre 2009
et publication ou notification

Pour extrait conforme
Le Maire,

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de
Conseillers:

élus : 19
en fonction : 19
présents : 12

Séance du 08 septembre 2009

sous la présidence de M. Francis WOLF
Maire

Présents: M. AMMANN Joseph - M. BIETH Alain - M. FLECK André - M. GWISS Jean-Luc - Mme HEITZ Christine - Mme JAECK Elisabeth - M. KUHN Joseph - Mme MATHERN Bernadette - M. MULLER Eric - Mme MUNCHENBACH-KELLER Marie-Louise - M. SCHERER Maurice - Mme SCHNEIDER Béatrice

Absents excusés: M. GLASSER Arnaud - Mme LAUSECKER Geneviève (procuration à M. FLECK A.) - Mme KAPPS Brigitte (procuration à Mme MATHERN B.) - M. MITTELHAEUSER Gérard (procuration à M. WOLF F.) - M. KLEIN Jeannot (M. BIETH A.) - Mme HARTER Simone (procuration à Mme SCHNEIDER B.)

5. Travaux d'aménagement de la rue du Moulin

Le Maire rappelle à l'assemblée que le projet d'aménagement de la rue du Moulin a été approuvé par délibération du 14 avril 2009.

Il rappelle qu'à cette occasion, le Conseil l'avait autorisé à lancer une consultation d'entreprises et à signer le marché avec l'entreprise retenue.

La procédure d'appel d'offres s'est déroulée selon les étapes suivantes:

✓ Un avis d'appel public à la concurrence transmis le 08 juin 2009 aux DNA et aux Affiches du Moniteur a été publié par ces derniers le 11 juin et le 09 juin 2009.

✓ Aux dates et heures limites de remise des offres, 6 sociétés ont déposé un pli.

✓ Le 16 juillet 2009, en présence de la Commission d'Appel d'Offres, le représentant du pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement du contenu des enveloppes remises par les sociétés et a déclaré les candidatures et les offres conformes d'un point de vue administratif.
La CAO a déclaré recevables les candidatures des 6 sociétés.

✓ Le 29 juillet 2009, la CAO, après analyse et classement des offres, a attribué le marché à la Société ADAM TP de Bouxwiller pour un montant de 95 277,15 € HT.

Le Maire précise la date de démarrage du chantier : mi-octobre 2009.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté:

► **PREND ACTE** du choix retenu par la Commission d'Appel d'Offres relative au marché de travaux d'aménagement de la rue du Moulin à Mommenheim.

(approuvé à l'UNANIMITÉ)

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de
Conseillers:

élus : 19
en fonction : 19
présents : 12

Séance du 08 septembre 2009

sous la présidence de M. Francis WOLF
Maire

Présents: M. AMMANN Joseph - M. BIETH Alain - M. FLECK André - M. GWISS Jean-Luc - Mme HEITZ Christine - Mme JAECK Elisabeth - M. KUHN Joseph - Mme MATHERN Bernadette - M. MULLER Eric - Mme MUNCHENBACH-KELLER Marie-Louise - M. SCHERER Maurice - Mme SCHNEIDER Béatrice

Absents excusés: M. GLASSER Arnaud - Mme LAUSECKER Geneviève (procuration à M. FLECK A.) - Mme KAPPS Brigitte (procuration à Mme MATHERN B.) - M. MITTELHAEUSER Gérard (procuration à M. WOLF F.) - M. KLEIN Jeannot (M. BIETH A.) - Mme HARTER Simone (procuration à Mme SCHNEIDER B.)

6. Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Brumath

Depuis sa création en 1997, la Communauté de Communes a modifié à plusieurs reprises ses statuts afin d'étendre ses missions, se doter de nouvelles attributions et plus récemment en 2006 de définir l'intérêt communautaire des compétences exercées.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de procéder à un toilettage des statuts. En effet, il convient de modifier ou d'actualiser certains articles et de préciser le libellé de certaines compétences.

Les modifications envisagées ont été présentées le 7 mai 2009 à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres.

Les statuts actuels de la Communauté de Communes comptent 8 articles.

Les articles 1 à 3 des statuts actuels sont consacrés à la constitution de la Communauté de Communes, sa durée et son siège. Aucune modification n'est envisagée.

L'article 4 des statuts concerne la répartition des sièges au sein du Conseil de Communauté. La pondération des sièges des communes est fixée en fonction du poids démographique de chacune d'elle. Ainsi, la représentation des communes au sein du conseil de communauté est fixée selon les critères suivants :

1. chaque commune dispose d'un siège
2. chaque commune aura par ailleurs un siège par tranche entamée de 1.000 habitants.

La publication au 1^{er} janvier 2009 des populations légales des communes entraîne une modification de la répartition des sièges. Or, dans leur rédaction actuelle, les statuts ne prévoient pas les conditions de réajustement du nombre de sièges.

A cet effet, il est proposé d'ajouter un paragraphe, précisant que : « *Cette répartition tient compte de chaque recensement total ou partiel. La population prise en compte pour fixer la répartition des sièges est la population légale de chaque commune. Ainsi, le réajustement du nombre de sièges attribués à chaque commune intervient dans un délai de six mois suivant la publication des résultats du recensement* ».

Cette modification statutaire permettra de prendre en compte les nouvelles populations légales des communes telles qu'issues du recensement de la population de 2006. En l'occurrence, seule la Ville de Brumath serait concernée par ce réajustement. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2009, la population légale de Brumath s'établit à 9.850 habitants. Dès lors, la Ville de Brumath disposerait d'un siège

supplémentaire, soit 11 sièges au total. Le nombre de délégués communautaires passerait ainsi de 29 à 30.

L'article 5 présente dans les grandes lignes les modalités de fonctionnement de la Communauté de Communes. La composition du bureau du Conseil de Communauté, telle que mentionnée dans cet article n'est pas conforme au Code Général des Collectivités Territoriales.

La nouvelle rédaction proposée reprend les dispositions prévues par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir : « *Le bureau est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres* ».

Il est précisé que la composition du bureau, émanation du Conseil de Communauté, relève d'une décision de l'assemblée délibérante. A cet effet, le Conseil de Communauté sera invité à se prononcer sur la composition du bureau, après publication des statuts modifiés.

S'agissant de **l'article 6** relatif aux compétences de la Communauté de Communes, plusieurs modifications sont envisagées :

Groupes de compétences	Nature de la modification	Proposition nouvelle
Compétence obligatoire : Aménagement de l'espace	Ajout d'un alinéa	<i>Elaboration, révision et mise en œuvre d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement</i>
Compétence optionnelle : Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie	Ajout d'un alinéa	<i>Résorption et entretien des anciennes décharges (Bernolsheim, Brumath, Donnenheim, Mommenheim)</i>
Voirie d'intérêt communautaire - création, aménagement et entretien des entrées de villes situées sur RD	Précisions apportées à cet alinéa	<i>Création aménagement et entretien des entrées de villes situées sur RD dans les limites fixées par la liste jointe en annexe</i>
	Ajout d'un second alinéa	<i>En dehors de ces limites, l'intérêt communautaire est reconnu dès lors que les travaux sont de nature à sécuriser l'entrée de ville. Pour ces opérations, les dispositions prévues par l'article L5214-16-V pourront être mises en œuvre (fonds de concours)</i>
- Réaménagement gestion et entretien des voies existantes	Mise à jour de la liste des voies initiales (arrêté préfectoral du 28/08/2006)	<i>Voir annexe</i>
Compétences facultatives	Ajout d'un alinéa	<i>Animation d'un point d'informations sur les modes de garde de la petite enfance</i>

En ce qui concerne la lecture publique, la procédure de transfert est en cours. En effet, par délibération du 28 mai 2009, le Conseil de Communauté a approuvé le transfert de compétence « lecture publique » à la Communauté de Communes. Cette délibération a été notifiée aux Maires des Communes membres le 8 juin 2009. Les conseils municipaux disposent, à compter de cette date, d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé. Dans ces conditions, il n'y a pas lieu de revenir sur cette proposition.

Les autres modifications concernent la rédaction d'un alinéa **de l'article 7** relatif aux ressources de la Communauté de Communes. En effet, la rédaction actuelle des statuts mentionne le régime fiscal de la Communauté de Communes, à savoir la fiscalité additionnelle. Or cette mention n'a pas à figurer dans les statuts, dans la mesure où les options relatives au régime fiscal appartiennent à l'organe délibérant.

Enfin, il est proposé d'abroger l'**article 8** relatif au personnel et d'ajouter trois articles portant respectivement sur :

- le versement de fonds de concours entre la Communauté de Communes et ses membres
- les modifications statutaires
- la dissolution de la Communauté de Communes

Par courrier du 25 juin 2009, le Président de la Communauté de Communes a soumis l'ensemble des modifications envisagées pour avis à Monsieur le Sous-Préfet de Strasbourg. Les services juridiques de la Préfecture ont émis un avis favorable au « toilettage » proposé en notant que les extensions de compétences envisagées étaient conformes aux règles régissant l'intercommunalité.

Le Conseil de Communauté a approuvé par délibération du 9 juillet 2009 la modification des statuts telle que figurant dans le tableau ci-après (colonne proposition nouvelle) ainsi que ses annexes.

Par courrier du 17 juillet 2009, reçu en Mairie le 20 juillet 2009, le Président de la Communauté de Communes a notifié cette délibération aux Maires de chacune des communes membres. Ces dernières disposent d'un délai de trois mois, à compter de cette date, pour se prononcer sur les modifications proposées.

Au vu de ce qui précède, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

- **VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 28 août 2006 portant extension des compétences et définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Brumath,
- **VU** la délibération du Conseil de Communauté du 9 juillet 2009 approuvant les modifications statutaires de la Communauté de Communes, notifiée par le Président de la Communauté de Communes au Maire par courrier en date du 17 juillet 2009, reçu en Mairie le 20 juillet 2009,

après en avoir délibéré,

► **APPROUVE** la modification des statuts telle que figurant dans le tableau ci-après (colonne proposition nouvelle) ainsi que ses annexes,

	STATUTS ACTUELS DE LA CCRB		PROPOSITION NOUVELLE
1	<p>En application de la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, les Communes ci-après désignées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bernolsheim, - Bilwisheim, - Brumath, - Donnenheim, - Krautwiller, - Kriegsheim, - Mittelschaeffolsheim, - Mommenheim, - Olwisheim, - Rottelsheim <p>Se constituent en Communauté de Communes qui prend la dénomination de « Communauté de Communes de la Région de Brumath ».</p> <p>Cette Communauté de Communes regroupe la commune de Mommenheim et les communes du SIVOM de la Région de Brumath, auquel elle se substitue.</p>		
2	<p>Durée : La Communauté des Communes est instituée pour une durée illimitée.</p>		

3	<p><u>Siège :</u> Le siège de la Communauté de Communes est fixé à l'hôtel de Ville de Brumath, 4 rue Jacques Kablé.</p>		
4	<p><u>Composition :</u> Le Conseil de Communauté est composé de délégués élus par le Conseil Municipal de chaque commune associée.</p> <p>La représentation des Communes au sein du Conseil de Communauté est fixée selon les critères suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. chaque commune dispose d'un siège, 2. chaque commune aura par ailleurs un siège par tranche entamée de 1.000 habitants. <p>Au vu des chiffres de recensement de 1990, la composition de ce conseil sera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bernolsheim, 438 habitants, 1+1, soit 2 sièges - Bilwisheim, 335 habitants, 1+1, soit 2 sièges - Brumath, 8.208 habitants, 1+9, soit 10 sièges - Donnheim, 250 habitants, 1+1, soit 2 sièges - Krautwiller, 136 habitants, 1+1, soit 2 sièges - Kriegsheim, 406 habitants, 1+1, soit 2 sièges - Mittelschaeffolsheim, 274 habitants, 1+1, soit 2 sièges - Mommenheim, 1.708 habitants, 1+2, soit 3 sièges - Olwisheim, 348 habitants, 1+1, soit 2 sièges - Rottelsheim, 195 habitants, 1+1, soit 2 sièges 		<p>→ 2. chaque commune aura par ailleurs un siège supplémentaire par tranche entamée de 1.000 habitants.</p> <p>→ Cette répartition tient compte de chaque recensement total ou partiel. La population prise en compte pour fixer la répartition des sièges est la population légale de chaque commune. Ainsi, le réajustement du nombre de sièges attribués à chaque commune intervient dans un délai de six mois suivant la publication des résultats du recensement.</p>
5	<p><u>Fonctionnement :</u></p> <p>Les règles qui régissent le fonctionnement de l'assemblée délibérante sont celles applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), sauf dispositions particulières prévues par les textes.</p> <p>Un règlement intérieur sera approuvé par le Conseil de Communauté.</p> <p>Outre le Président de la Communauté de Communes qui est membre de droit, le Bureau sera composé d'un représentant de chaque commune.</p> <p>Le Conseil créera les commissions qu'il jugera utile.</p> <p>A la demande d'une Commune ou du bureau, le Conseil statuera à la majorité des 2/3 sur l'opportunité de soumettre une affaire inscrite à son ordre du jour à un vote à la majorité des 2/3.</p>		<p>→ Le bureau est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres de l'organe délibérant</p>

	STATUTS ACTUELS DE LA CCRB		PROPOSITION NOUVELLE
6	<p><u>Compétences :</u> La CCRB exerce, selon les dispositions de l'article L.5214-16 du CGCT, les compétences suivantes :</p> <p><u>I – compétences obligatoires :</u></p> <p>Aménagement de l'espace :</p> <ul style="list-style-type: none"> - schéma de cohérence territoriale : adhésion au SCOTERS (SCOT de la région de Strasbourg) - adhésion au pays de l'Alsace du Nord - Zones d'aménagement concerté (ZAC) à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanales, existantes et à créer <p>Développement économique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - création, aménagement, extension et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales - animation et promotion de l'activité économique - étude sur la faisabilité de réalisation de bâtiments d'accueils 		<p>→ - Elaboration, révision et mise en œuvre d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement</p>
	<p><u>II. Compétences optionnelles</u></p> <p><i>Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés - création, réaménagement et gestion de déchetteries <p>- dans le cadre du schéma directeur du SAGEECE du bassin de la Zorn : aménagement, gestion et entretien écologique des cours d'eau du bassin de la Zorn du bassin de la Moder et de leurs berges (dont la liste est jointe en annexe aux présents statuts)</p>		<p>→ - résorption et entretien des anciennes décharges (Bernolsheim, Brumath, Donnenheim, Mommenheim)</p>
	<p><i>Politique du logement et du cadre de vie</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement et fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Brumath 		

	STATUTS ACTUELS DE LA CCRB		PROPOSITION NOUVELLE
	<p><i>Voirie d'intérêt communautaire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Création, aménagement et entretien des entrées de villes situées sur RD 	→	<p><i>Voirie d'intérêt communautaire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Création, aménagement et entretien des entrées de villes situées sur RD dans les limites fixées par la liste jointe en annexe. - En dehors de ces limites, l'intérêt communautaire est reconnu dès lors que les travaux sont de nature à sécuriser l'entrée de ville. Pour ces opérations, les dispositions prévues par l'article L5214-16-V pourront être mises en œuvre
	<ul style="list-style-type: none"> - Réaménagement, gestion et entretien des voies existantes, selon la liste jointe en annexe, y compris les accessoires de voirie, classées ou à classer dans le domaine public et ouvertes à la circulation correspondant aux critères techniques précisés en annexe et à l'exclusion des travaux relevant des pouvoirs de police du Maire (déneigement, élagage, balayage) 		<ul style="list-style-type: none"> - Réaménagement, gestion et entretien des voies existantes, selon la liste jointe en annexe, y compris les accessoires de voirie, classées ou à classer dans le domaine public et ouvertes à la circulation correspondant aux critères techniques précisés en annexe et à l'exclusion des travaux relevant des pouvoirs de police du Maire (déneigement, élagage, balayage)
	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'opération sous mandat sur demande des communes membres) 		-
	<p><i>Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire :</i></p>		
	<ul style="list-style-type: none"> - Création, aménagement et fonctionnement des structures d'accueil périscolaire - Construction, aménagement, entretien et fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires : <ul style="list-style-type: none"> • Construction, aménagement et entretien des locaux affectés à l'usage scolaire, préélémentaire et élémentaire • Extension, aménagement et entretien des locaux existants affectés à l'usage scolaire préélémentaire et élémentaire (définis dans les PV et conventions de mise à disposition) 	→	<p><u><i>équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire :</i></u></p>

	STATUTS ACTUELS DE LA CCRB		PROPOSITION NOUVELLE
	III – compétences facultatives : - Service des écoles - Transports scolaires effectués dans le cadre des regroupements pédagogiques intercommunaux - Toutes actions d’animation et de promotion à destination de l’enfance et de la jeunesse		
		→	Animation d’un point d’informations sur les modes de garde de la petite enfance
7	<u>Ressources :</u> Les recettes de la CCRB comprennent : - Le produit de la fiscalité directe additionnelle - Le revenu des biens meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine - Les sommes qu’elle perçoit des administrations publiques, collectivités, associations ou particuliers en échange d’un service - Les subventions et dotations de l’Etat, des collectivités régionale et départementale, et toutes aides publiques - Le produit des dons, legs et divers - Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés - Le produit des emprunts	→	- Les ressources fiscales mentionnées dans le Code Général des Impôts
8	<u>Personnel</u> Le personnel des services du SIVOM ainsi que deux agents d’entretien des écoles de Mommenheim sont transférés à la Communauté de Communes, dans le cadre du statut de la FPT (annexe 1)		Article à abroger
		8	<u>Versement de fonds de concours entre la Communauté et ses membres :</u> Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d’un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et ses communes membres.
		9	<u>Modifications statutaires :</u> Les présents statuts peuvent être modifiés dans les conditions prévues par la Loi.
		10	<u>Dissolution :</u> La Communauté de Communes est dissoute dans les conditions prévues par la Loi.

► **CHARGE** le Maire:

- de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes et à Monsieur le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin
- de toutes les mesures nécessaires en vue de l’exécution de la présente délibération.

(approuvé à l’UNANIMITÉ)

Acte rendu exécutoire
 après transmission en S/Préfecture
 Le 10 septembre 2009
 et publication ou notification

Pour extrait conforme
 Le Maire,

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de
Conseillers:

élus : 19
en fonction : 19
présents : 12

Séance du 08 septembre 2009

sous la présidence de M. Francis WOLF
Maire

Présents: M. AMMANN Joseph - M. BIETH Alain - M. FLECK André - M. GWISS Jean-Luc - Mme HEITZ Christine - Mme JAECK Elisabeth - M. KUHN Joseph - Mme MATHERN Bernadette - M. MULLER Eric - Mme MUNCHENBACH-KELLER Marie-Louise - M. SCHERER Maurice - Mme SCHNEIDER Béatrice

Absents excusés: M. GLASSER Arnaud - Mme LAUSECKER Geneviève (procuration à M. FLECK A.) - Mme KAPPS Brigitte (procuration à Mme MATHERN B.) - M. MITTELHAEUSER Gérard (procuration à M. WOLF F.) - M. KLEIN Jeannot (M. BIETH A.) - Mme HARTER Simone (procuration à Mme SCHNEIDER B.)

7. Recensement de la population: désignation d'un coordonnateur communal et création de postes d'agents recenseurs

Le Conseil Municipal,

VU le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003,

VU les instructions de l'INSEE Alsace en date du 22 avril 2009 rappelant les différentes phases de préparation et procédures du recensement,

Considérant l'obligation de procéder à la nomination d'un coordonnateur communal,

- ▶ **DECIDE** de confier la mission de coordonnateur communal à Mme Doris LIENHARDT, Rédacteur Territorial au sein de la Mairie de Mommenheim,
- ▶ **DECIDE** de créer 3 postes d'agents recenseurs pour effectuer le recensement de la population de Mommenheim en janvier 2010,
- ▶ **FIXE** la rémunération de ces agents soit sur la base du régime indemnitaire si le travail est effectué par du personnel municipal soit sur les bases INSEE en cas de recrutement de personnel extérieur.

(approuvé à l'UNANIMITÉ)

Acte rendu exécutoire
après transmission en S/Préfecture
Le 10 septembre 2009
et publication ou notification

Pour extrait conforme
Le Maire,

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de
Conseillers:

élus : 19
en fonction : 19
présents : 12

Séance du 08 septembre 2009

sous la présidence de M. Francis WOLF
Maire

Présents: M. AMMANN Joseph - M. BIETH Alain - M. FLECK André - M. GWISS Jean-Luc - Mme HEITZ Christine - Mme JAECK Elisabeth - M. KUHN Joseph - Mme MATHERN Bernadette - M. MULLER Eric - Mme MUNCHENBACH-KELLER Marie-Louise - M. SCHERER Maurice - Mme SCHNEIDER Béatrice

Absents excusés: M. GLASSER Arnaud - Mme LAUSECKER Geneviève (procuration à M. FLECK A.) - Mme KAPPS Brigitte (procuration à Mme MATHERN B.) - M. MITTELHAEUSER Gérard (procuration à M. WOLF F.) - M. KLEIN Jeannot (M. BIETH A.) - Mme HARTER Simone (procuration à Mme SCHNEIDER B.)

8. Information sur les travaux de création d'un accès à la propriété cadastrée section 05 n°136/26 rue de l'Eglise et sur les travaux de fourniture et pose d'un portail à 2 vantaux

Le Maire rappelle que par délibération du 09 septembre 2008 la Commune a fait l'acquisition de la parcelle cadastrée section 05 n°136/26 d'une superficie de 18,86 ares.

Il rappelle le problème de l'accès à cette parcelle et informe les élus que pour y remédier il a fait établir un devis auprès de la société GCM dont il présente le montant:

- Entreprise GCM de Bouxwiller propose un montant de 3 310 € HT (3 958,76 € TTC).

Le Maire informe l'assemblée qu'il a confié les travaux de création d'un accès par la rue de la République à la propriété section 05 n°136/26 à l'entreprise GCM de Bouxwiller.

Il précise qu'un portail à 2 vantaux de 6 mètres sera fourni et posé par l'entreprise VOELCKEL de Haguenau pour un montant de 1 960 € HT (2 344,16 € TTC)

Le Conseil municipal, après en avoir discuté:

► **PREND ACTE** des travaux d'aménagement d'un accès, par la rue de la République à la propriété cadastrée section 05 n°136/26, confiés à l'entreprise GCM de Bouxwiller,

► **PREND ACTE** des travaux de fourniture et pose d'un portail confiés à l'entreprise Voelckel de Haguenau, pour accéder à la propriété cadastrée section 05 n°136/26.

(approuvé à l'UNANIMITÉ)

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de
Conseillers:

élus : 19
en fonction : 19
présents : 12

Séance du 08 septembre 2009

sous la présidence de M. Francis WOLF
Maire

Présents: M. AMMANN Joseph - M. BIETH Alain - M. FLECK André - M. GWISS Jean-Luc - Mme HEITZ Christine - Mme JAECK Elisabeth - M. KUHN Joseph - Mme MATHERN Bernadette - M. MULLER Eric - Mme MUNCHENBACH-KELLER Marie-Louise - M. SCHERER Maurice - Mme SCHNEIDER Béatrice

Absents excusés: M. GLASSER Arnaud - Mme LAUSECKER Geneviève (procuration à M. FLECK A.) - Mme KAPPS Brigitte (procuration à Mme MATHERN B.) - M. MITTELHAEUSER Gérard (procuration à M. WOLF F.) - M. KLEIN Jeannot (M. BIETH A.) - Mme HARTER Simone (procuration à Mme SCHNEIDER B.)

9. Lotissement Weingarten : devenir des arbres

Le Maire informe les élus de la nécessité de prendre une décision quant au devenir des arbres situés sur les trottoirs du lotissement Weingarten.

Il précise qu'il n'est plus possible aux piétons de circuler sur ces trottoirs qui sont dans un très mauvais état à cause des arbres.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté:

- ▶ **DECIDE** de rouvrir à la circulation piétonne les trottoirs du lotissement Weingarten,
- ▶ **AUTORISE** le Maire à faire procéder à la coupe des arbres situés sur les trottoirs du lotissement Weingarten,
- ▶ **CHARGE** la Communauté de Communes de la Région de Brumath de la réalisation de ces travaux.

(approuvé à l'UNANIMITÉ)

Acte rendu exécutoire
après transmission en S/Préfecture
Le 10 septembre 2009
et publication ou notification

Pour extrait conforme
Le Maire,

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de
Conseillers:

élus : 19
en fonction : 19
présents : 12

Séance du 08 septembre 2009

sous la présidence de M. Francis WOLF
Maire

Présents: M. AMMANN Joseph - M. BIETH Alain - M. FLECK André - M. GWISS Jean-Luc - Mme HEITZ Christine - Mme JAECK Elisabeth - M. KUHN Joseph - Mme MATHERN Bernadette - M. MULLER Eric - Mme MUNCHENBACH-KELLER Marie-Louise - M. SCHERER Maurice - Mme SCHNEIDER Béatrice

Absents excusés: M. GLASSER Arnaud - Mme LAUSECKER Geneviève (procuration à M. FLECK A.) - Mme KAPPS Brigitte (procuration à Mme MATHERN B.) - M. MITTELHAEUSER Gérard (procuration à M. WOLF F.) - M. KLEIN Jeannot (M. BIETH A.) - Mme HARTER Simone (procuration à Mme SCHNEIDER B.)

10. Acquisition du terrain cadastré section 3 n°23

Le Maire rappelle au Conseil qu'il s'était engagé à proposer à M. Paul Muller un prix d'acquisition pour sa parcelle cadastrée section 3 n°23 sur laquelle une servitude foncière a été constituée au profit du SDEA.

Il rappelle que ce terrain est situé en zone UA2 du POS mais n'est pas constructible du fait de son emplacement particulier.

Par délibération du 09 juin 2009, le Conseil avait exprimé son désaccord quant à l'acquisition de ce bien au prix de 9 700 € suivant l'avis du service du Domaine en date du 21 avril 2009.

Le Maire informe les élus de son entretien du 24 août 2009 avec M. Paul Muller au cours duquel ce dernier a accepté de céder son bien au prix de 1 000 € à condition qu'il puisse récupérer les noyers situés sur le terrain.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

► **DECIDE** d'acquérir le terrain suivant :

Section 3 - parcelle n°23 avec une superficie de 1,62 ares appartenant à :
M. PAUL MULLER 31 rue du Moulin 67670 Mommenheim

► **FIXE** le prix de l'acquisition à la somme de **1 000 €**

► **CHARGE** le Maire de la conclusion de cet acte devant Me MISCHLER, notaire à Soultz-sous-Forêts.

(approuvé à l'UNANIMITÉ)

Acte rendu exécutoire
après transmission en S/Préfecture
Le 10 septembre 2009
et publication ou notification

Pour extrait conforme
Le Maire,

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de
Conseillers:

élus : 19
en fonction : 19
présents : 12

Séance du 08 septembre 2009

sous la présidence de M. Francis WOLF
Maire

Présents: M. AMMANN Joseph - M. BIETH Alain - M. FLECK André - M. GWISS Jean-Luc - Mme HEITZ Christine - Mme JAECK Elisabeth - M. KUHN Joseph - Mme MATHERN Bernadette - M. MULLER Eric - Mme MUNCHENBACH-KELLER Marie-Louise - M. SCHERER Maurice - Mme SCHNEIDER Béatrice

Absents excusés: M. GLASSER Arnaud - Mme LAUSECKER Geneviève (procuration à M. FLECK A.) - Mme KAPPS Brigitte (procuration à Mme MATHERN B.) - M. MITTELHAEUSER Gérard (procuration à M. WOLF F.) - M. KLEIN Jeannot (M. BIETH A.) - Mme HARTER Simone (procuration à Mme SCHNEIDER B.)

11. Sentier des Calvaires

Le Maire rappelle que par délibération du 09 septembre 2008 le club Vosgien du Kochersberg a été chargé de réaliser la vérification et le balisage du Sentier des Calvaires.

Cette vérification annuelle et l'entretien du sentier sont à la charge de la Commune dans la limite de 100 € par an.

Le Maire informe les élus de son entretien du 24 août 2009 avec M. Gérard Adloff, représentant du Club Vosgien.

Plusieurs problèmes ont été soulevés :

- présence d'orties et de plantes de l'Himalaya entre la route de Schwindratzheim et l'autoroute,
- présence de maïs et non plus de prairie du côté de la croix Lagel,
- présence d'orties et de mauvaises herbes entre la croix Lagel et le chemin menant à Wittersheim,
- certains poteaux sont à remplacer par des marquages au sol.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté :

- ▶ **DECIDE** que la vérification annuelle du balisage et l'entretien du sentier sont à la charge de la Commune dans la limite de 100 € pour l'année 2010,
- ▶ **CHARGE** le Club Vosgien de réaliser la vérification et le balisage du sentier pour l'année 2010,
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer une convention avec le Club Vosgien.

(approuvé à l'UNANIMITÉ)

Acte rendu exécutoire
après transmission en S/Préfecture
Le 10 septembre 2009
et publication ou notification

Pour extrait conforme
Le Maire,

